

l'intérêt des agriculteurs sans terre ainsi que des petits et moyens cultivateurs;

3. *Invite* les Etats Membres et tous les organismes internationaux intéressés à renforcer l'assistance technique qu'ils fournissent aux pays en voie de développement qui exécutent des programmes de réforme agraire et à prêter l'attention voulue aux demandes d'aide financière ou de toute autre aide appropriée destinée au développement agricole, présentées par des pays en voie de développement dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et surtout par ceux qui ont déjà engagé des ressources nationales, notamment des capitaux, pour résoudre leurs problèmes agraires respectifs;

4. *Prie* le Comité du développement industriel, conformément à la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, de tenir compte dans l'exécution de son programme de travail, de la nécessité d'une coordination et d'une intégration plus poussées du développement industriel et du développement agricole dans les pays en voie de développement;

5. *Demande* au Secrétaire général d'inclure parmi les études qu'il doit effectuer conformément à la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, compte tenu de l'expérience des divers pays à cet égard, celle des procédés et méthodes à appliquer pour assurer, sur le plan national, le financement d'un programme d'ensemble de réforme agraire, y compris par l'émission d'obligations;

6. *Demande en outre* au Secrétaire général agissant en collaboration avec les commissions économiques régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et toutes les institutions internationales intéressées, d'examiner promptement les demandes des pays en voie de développement tendant à ce que soient étudiés les problèmes financiers auxquels ils peuvent se heurter à l'occasion de leur développement agricole dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et d'examiner la possibilité d'assurer une coopération régionale ou internationale, selon le cas, pour résoudre les problèmes de ces pays;

7. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de continuer à fournir une assistance technique, sur leur demande, aux Etats Membres qui ont entrepris des programmes de réforme agraire, afin qu'ils puissent organiser des services d'information, de vulgarisation et d'orientation pour promouvoir ces programmes.

1276^e séance plénière,
1 décembre 1963.

1933 (XVIII). Alphabétisation et alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1496 (XV) du 27 octobre 1960, par laquelle elle faisait appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures voulues en vue d'alléger les souffrances de la population d'autres pays qui manque de produits alimentaires et prêtent leur concours à ces pays dans leurs efforts pour développer leur économie et s'assurer une vie meilleure, et sa résolution 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle elle approuvait l'institution un programme alimentaire mondial de caractère expérimental,

Tenant compte de l'œuvre importante accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur de l'aide aux enfants dans les pays en voie de développement,

Considérant que les campagnes d'alphabétisation dans les pays en voie de développement seront promises à un plus grand succès si l'on supplée en même temps aux déficiences alimentaires dont souffre souvent la population de ces pays, notamment la population d'âge scolaire,

Notant que la consommation d'aliments est insuffisante dans la plupart des pays en voie de développement et que cette situation a des effets négatifs sur la population, plus spécialement sur la population d'âge scolaire, de même que sur la main-d'œuvre,

Notant en outre que l'absentéisme scolaire est intimement lié à la nécessité dans laquelle se trouvent les écoliers de travailler, surtout dans les zones rurales, pour contribuer aux revenus de la famille ou à la production des aliments requis,

Soulignant que l'analphabétisme parmi les travailleurs constitue un grave obstacle à la formation professionnelle et technique et, par conséquent, au développement économique et social,

1. *Invite* les Etats Membres à faire pleinement usage de l'assistance internationale disponible, y compris celle qui est offerte dans le cadre du Programme alimentaire mondial, en vue de campagnes d'alphabétisation destinées à la population scolaire ainsi qu'aux adultes des deux sexes;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant conjointement et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'inclure dans les études à entreprendre en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale la question de la fourniture de repas dans le cadre de projets d'alphabétisation, y compris la distribution gratuite d'aliments à la population d'âge scolaire, ainsi que, s'il est possible, dans le cadre de projets plus vastes de développement communautaire ou d'alphabétisation des adultes;

3. *Invite en outre* les Etats Membres à envisager la possibilité d'inclure ce genre de collaboration dans les accords bilatéraux ou régionaux qu'ils pourraient conclure touchant le développement économique et le progrès de l'enseignement.

1276^e séance plénière,
11 décembre 1963.

1934 (XVIII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Tenant compte des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'ils sont définis aux Articles 1er et 2 de la Charte,

Constatant en particulier que le développement économique et social et la réalisation de la paix et de la sécurité sont étroitement liés et que l'un et l'autre dépendent de la coopération internationale,

Réaffirmant sa conviction que si l'on veut atteindre les objectifs des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il importe de fournir et de former du personnel de la plus haute qualité, provenant des Etats Membres en voie de développement,

la nation ou celui de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant sa résolution 1827 (XVII) du 18 décembre 1962, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'étudier s'il était souhaitable et possible d'instaurer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un institut des Nations Unies ou un programme de formation qui serait financé par des contributions volontaires d'origine publique et privée,

Ayant examiné la note établie par le Secrétaire général⁶ pour donner suite à cette résolution,

Tenant compte du fait que l'institut envisagé peut apporter la contribution la plus efficace en complétant les organismes de formation et de recherche existants, y compris les instituts régionaux et autres instituts compétents, en coopérant avec eux et en évitant les doubles emplois,

Constatant que le Conseil économique et social a fait siennes les grandes lignes du plan du Secrétaire général tendant à créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies,

1. *Remercie* le Secrétaire général des observations et des recommandations qu'il a formulées dans sa note relative à l'institut;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer l'institut, en tenant dûment compte de la tâche que l'on envisage de lui confier, telle qu'elle est définie au paragraphe 3 de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, ainsi que des avis exprimés à la dix-huitième session de l'Assemblée et à la trente-sixième session du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher des sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, d'assistance financière à l'institut, en vue de créer celui-ci, si possible, dans le premier semestre de 1964;

4. *Prie* d'autre part le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à la reprise de la trente-sixième session du Conseil économique et social et à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1935 (XVIII). Rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1713 (XVI) du 19 décembre 1961 sur le rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement,

Tenant compte du fait que l'étude que le Secrétaire général a été prié d'établir aux termes de la résolution 1713 (XVI) n'a pas pu être achevée en temps voulu pour être soumise à l'Assemblée générale lors de sa dix-huitième session en raison du grand nombre de pays sur lesquels elle porte et de son caractère technique,

Considérant que le Conseil économique et social a recommandé que la compilation et l'analyse des renseignements nécessaires continuent pendant toute l'an-

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, points 4 et 5 de l'ordre du jour, document E/3780.

née 1963, de sorte que l'étude puisse être soumise au Comité du développement industriel, au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session,

Considérant que, dans le rapport sur sa deuxième session⁷, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, reconnaissant l'importance des brevets pour faciliter l'accès à l'expérience et aux connaissances techniques, a suggéré que l'étude entreprise soit hâtée afin que la Conférence puisse l'examiner,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer la préparation de l'étude mentionnée aux alinéas a, b et c de la résolution 1713 (XVI) et de soumettre cette étude à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'au Comité du développement industriel, au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session;

2. *Recommande* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lors des débats sur le point IV de son ordre du jour provisoire, intitulé "Amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement", examine très attentivement l'étude établie par le Secrétaire général.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1936 (XVIII). Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1521 (XV) du 15 décembre 1960, 1706 (XVI) du 19 décembre 1961 et 1826 (XVII) du 18 décembre 1962,

Ayant examiné le rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies sur les travaux de sa troisième session⁸,

1. *Décide* de proroger le mandat du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies, afin de lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale aux termes de l'alinéa c du paragraphe 5 de la résolution 1826 (XVII);

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De préparer, en consultation avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et avec les autres organisations auxquelles il jugera nécessaire de faire appel, une étude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement, de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement;

b) D'achever et de distribuer cette étude pour qu'elle fasse partie de la documentation préparée pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au même titre que les autres documents demandés par le Comité préparatoire de la Conférence dans le domaine du financement du développement;

3. *Charge* le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies d'examiner l'étude du Secrétaire général à la lumière des vues qui pourraient être exprimées à la Conférence, ainsi qu'au Conseil économique et social lors de sa trente-septième session, et

⁷ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, 3ème partie, document E/3799, par. 165.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, points 12, 33, 34, 35, 6, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, document A/5536.